

Prospectus publicitaires dans les boîtes aux lettres

La loi N° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui entrera en vigueur à partir du 01 janvier 2021 prévoit une contravention de 1500 Euros, en vertu de l'article R.633-6 du code pénal, à ceux qui distribuent des prospectus malgré la présence du logo réglementaire « STOP PUB » affiché sur vos boîtes aux lettres.

Le législateur souhaite sensibiliser aux problèmes posés par cette distribution intempestive et impose aux donneurs d'ordre des publicités de contribuer à la gestion des déchets qui résultent de ces imprimés.

Dans ce contexte, le dispositif « STOP PUB » est effectivement un des outils permettant de limiter cette diffusion à outrance.

Egalement, il sera interdit et possible de la même amende, de déposer des prospectus sur les pare-brises des véhicules sur la voie publique.

Vous pouvez télécharger et imprimer gratuitement l'autocollant « STOP PUB » ou en retirer en mairie.

Les administrés peuvent signaler à l'annonceur que la consigne n'est pas respectée par le distributeur de publicité et qu'il lui appartient d'y remédier.

Animaux perdus

Le saviez-vous ?

Que faire en cas de perte de votre animal de compagnie ?

Il est très important de faire identifier votre animal; l'attribution d'un numéro unique à votre compagnon augmente les chances de le retrouver en cas de fugue ou de vol.

Signaler impérativement sa disparition auprès :

- > de l'I-CAD (identification des carnivores domestiques) au 08-10-77-87-78
- > du vétérinaire
- > Ou encore sur les applications telles que : **Filalapat** ou **Petalert**

Les hirondelles ont besoin de vous. Si vous souhaitez encore voir des hirondelles dans notre village, aidez-les à construire ou réparer leurs nids en disposant des bacs à boue dans votre jardin.

Pensez-y très rapidement, car elles vont bientôt revenir ! Vous pouvez me contacter par e-mail

(jeremie.pardieu@nordnet.fr) ou sur mon téléphone fixe (03.61.33.72.54)

Jérémie PARDIEU

État civil

Bienvenue à

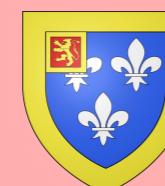
Evy BUKOWINSKI CALONNE

Née le 28 février 2021

Ninon DRANSART

Née le 09 mars 2021

Toutes nos félicitations à



Une pensée pour ceux qui nous ont quittés

Le 23 février 2021
Me BRIDOUX Louise

LES INFOS D'ETAING



Bulletin trimestriel d'information de la commune

Avril 2021 N° Bulletin 004

EDITO DU MAIRE

Chères Etaignoises, Chers Etaignois,

Au sommaire

- Page 1**
* Edito du Maire
- Page 2**
* vous êtes à Etaing
- Page 3**
* Ecole et divers
- Page 4**
* Informations diverses
- Page 5**
* Travaux engagés
- Page 6**
* Sécurité
- Page 7**
* Collecte des déchets
- Page 8**
* De vous à nous

Nous traversons une crise sanitaire sans précédent qui impacte nos vies quotidiennes.

Des restrictions administratives, l'application stricte des gestes barrières, l'interdiction de nous rassembler, font que nos vies en sont bouleversées.

La convivialité et les rencontres qui vont de pair avec notre liberté d'aller et venir ont quasi disparu à cause de l'épidémie.

Une lueur d'espoir est née avec la vaccination qui a démarré et commence à s'intensifier.

Dans notre quotidien, les élus et les employés de notre commune font tout leur possible pour rendre les services que nous vous devons, tout en préservant la sécurité sanitaire de chacun.

En espérant l'efficacité de la vaccination à grande échelle, j'espère pouvoir nous retrouver très bientôt dans des conditions agréables et sereines.

Prenez soin de vous et de tous vos proches et continuons ensemble à faire face à ce virus.



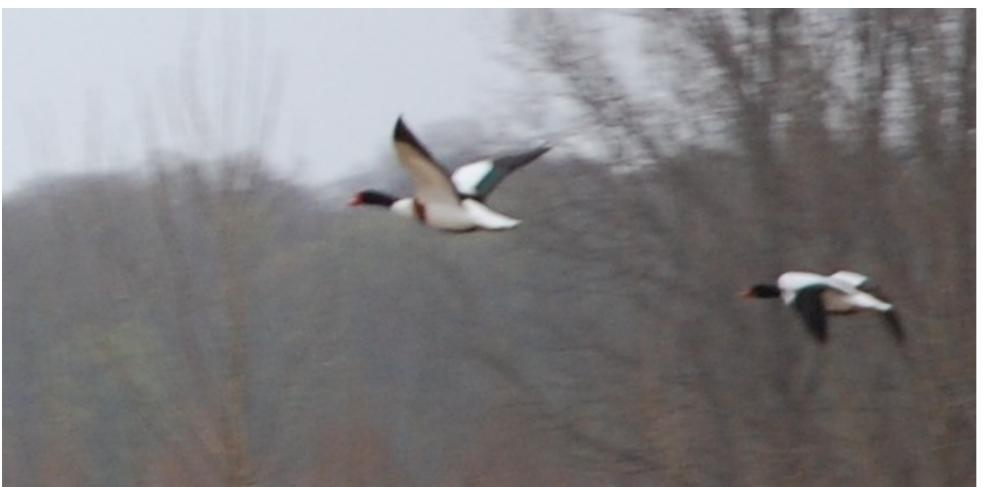
Votre Maire Jean-Louis CAPIEZ

Vous venez d'arriver à ETAING ?**Bienvenue à vous !**

Pensez à passer en mairie pour faire connaître la composition de votre foyer, vous inscrire sur les listes électorales et nous interroger sur le fonctionnement de la commune.

A bientôt...!**LA BIODIVERSITE A ETAING**

L'apparition de zones humides cet hiver et ce printemps apporte sa variété d'oiseaux sur notre territoire. Tout au bout de la rue Basse un joli plan d'eau est apparu, attirant une diversité d'espèces : Cygnes, mouettes, tadornes, bernaches, bécassines.....



Un tadorne qui dégourdit ses pattes ^
<= Un envol de tadornes

Ce plan d'eau naturel, qui disparaîtra d'ici quelques semaines, laissera quelques belles photos de nos volatiles



Majestueux nos amis les cygnes

**COLLECTE DECHETS****COLLECTE MENAGERE
BAC GRIS****Tous les mercredis****Pour rappel : JOUR FERIE
pas de collecte****COLLECTE SELECTIVE
BAC JAUNE****Tous les 15 jours
le mercredi**

Mercredi 07 avril 2021
Mercredi 21 avril 2021
Mercredi 05 mai 2021
Mercredi 19 mai 2021
Mercredi 02 juin 2021
Mercredi 16 juin 2021
Mercredi 30 juin 2021
Mardi 13 juillet 2021

**COLLECTE DU VERRE
BAC VERT**

Ramassage mensuel le 1er jour de collecte traditionnelle du BAC Gris

Mercredi 07 avril 2021
Mercredi 05 mai 2021
Mercredi 02 juin 2021
Mercredi 07 juillet 2021

**COLLECTE DES
DECHETS VERTS 2021****Contentant libre**

Toutes les semaines : du 01/04 au 14/07/2021 et du 15/09 au 14/10/2021

Mardi 06 avril 2021
Mardi 13 avril 2021
Mardi 20 avril 2021
Mardi 27 avril 2021
Mardi 04 mai 2021
Mardi 11 mai 2021
Mardi 18 mai 2021
Mardi 25 mai 2021
Mardi 01 juin 2021
Mardi 08 juin 2021
Mardi 15 juin 2021
Mardi 22 juin 2021
Mardi 29 juin 2021
Mardi 06 juillet 2021
Mardi 13 juillet 2021

**COLLECTE DES
ENCOMBRANTS****Jeudi 18 novembre 2021**

Informations sur la collecte et gestion des déchets sur la page:

www.cc-osartis.com

Onglet : Services, rubrique : Gestion des déchets
Numéro Vert : 0 800 10 25 35

Horaire déchèteries
Baralle
Biache-saint-Vaast
Vis-en-artois

Du 1er avril au 31 octobre

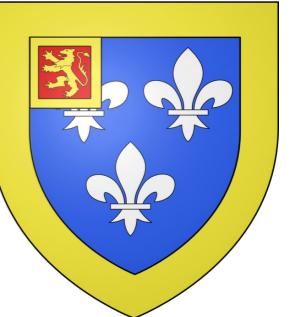
Du lundi au jeudi
09h-12h/13h30-17h
Vendredi et samedi
09h-12h/13h30-17h
Dimanche :09H - 12H

Du 1er novembre au 31 mars

Du lundi au samedi
09h-12h/13h30-16h30
Dimanche :09H - 12H

Accès sur RDV samedi et dimanche
Attention en ce moment les déchèteries sont fermées le Week-End crise sanitaire oblige.

N'oubliez pas d'appliquer les gestes barrières, et prenez soin de vous et de vos proches.



LUTTE contre le vol des 2 roues : marquage obligatoire

Afin de lutter contre les vols mais aussi d'encourager l'usage des deux roues, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités instaure un marquage obligatoire des cycles à compter du 01 janvier 2021. Pour le moment seuls sont concernés les cycles et cycles à pédalage assisté vendus neufs par les commerçants qui devront disposer d'un code d'identification et inscrit dans un fichier national unique des cycles identifiés qui sera géré par un opérateur agréé.

Dès le 01 juillet 2021, cette obligation s'étendra également pour tous les vélos d'occasion (à l'exception des modèles enfants dont le diamètre des roues est inférieur à 16 pouces).

LE MARQUAGE :

Le procédé d'apposition de l'identification doit garantir son inaltérabilité et doit être mis en place sur le cadre, il est lisible sans difficulté sur un cycle en stationnement, le format et le procédé utilisé feront l'objet d'un arrêté technique conjointement avec les ministères des Transports et de l'Intérieur.

A ce jour, un marquage coûte selon le procédé entre 5 et 40 Euros.

Sécurité de nos ados

Nos jeunes ados sont des adeptes de la trottinette (électrique ou non) ou du vélo, mais ils ne respectent pas toujours la sécurité, la leur mais aussi celle des autres. Ils roulent à gauche ou au milieu de la chaussée, ils roulent à deux sur cette trottinette même dans les virages comme celui de la rue Basse, parfois ils arrivent nez à nez avec une voiture, pour l'instant nous avons évité les accidents graves, mais prenons conscience du danger et des conséquences que nous pourrions avoir.

Un rappel aux règles de sécurité par les parents à ces ados serait une aide précieuse et essentielle. Merci à eux.

Les engins de déplacement personnel entrent au Code de la route

Dans la foulée de l'annonce du Plan vélo national, la Ministre des transports annonçait une nouvelle réglementation pour **les trottinettes**. Le 23 octobre 2019, trottinettes et les engins de déplacement personnels sont apparus dans le Code de la route.

Mais c'est quoi un engin de déplacement personnel ?

Ce nouveau terme sert à désigner les trottinettes, gyropodes et autres nouveaux modes de déplacements. L'engin peut être motorisé ou non.

Retenez ce joli acronyme : **EDPM** cela signifie : Engin de Déplacement Personnel Motorisé. C'est le nouveau nom de la trottinette électrique. Mais on y retrouve aussi : les gyropodes, les hoverboards et les monoroues.

La trottinette électrique et ses consœurs sont maintenant des véhicules, au même titre que les vélos. Avec leurs droits et obligations. Mais toutes les nouvelles règles réfèrent spécifiquement aux EDPM.

Attention cela ne s'applique pas aux trottinettes non électriques car « le code de la route considère la trottinette comme un véhicule de petite dimension sans moteur et assimile les utilisateurs de ces véhicules à des piétons » donc elle a le droit de rouler sur le trottoir, à la vitesse d'un piéton.

Concernant les **EDPM**, le moteur doit être électrique, vitesse maximale 25km/h.

Qui peut utiliser un EDPM ou trottinette électrique ?

Un seul et unique utilisateur d'au moins 12 ans. Donc interdiction d'emmener son enfant à l'école avec son EPDM, de même interdiction de faire une balade en amoureux à deux sur une trottinette électrique.

Où doivent rouler les EPDM ?

En agglomération : en l'absence d'une bande ou d'une piste cyclable circulation sur la chaussée, jamais sur le trottoir.

Hors agglomération : les EDPM doivent rouler sur les voies vertes ou les pistes cyclables. L'autorité locale peut également décider de permettre la circulation sur les voies dont la vitesse maximale est de 80km/h. Mais sans autorisation c'est interdit.

Dans le cadre des travaux programmés, la réfection de la salle de repos de l'école rue Basse était au planning. Boiserie, sol, peinture, rénovation complète de la salle ont été réalisés par Bruno. Bruno a aussi apposé sa touche artistique, sur les murs de cette salle de repos. Découvrez avec ces quelques photos ce superbe environnement pour la détente de nos petits.



Une imprimante multifonction a été attribuée dans chaque classe par une dotation communale. Installées par nos services ce premier trimestre 2021.

Peut-on promener son chien sans laisse ?

CAS GENERAL

Vous devez tenir votre chien en laisse s'il présente un danger pour les personnes. Nous ne connaissons pas la réaction de votre chien face à une autre personne ou accompagnée d'un autre animal de compagnie. Mettez vous à la place de la personne rencontrée et de la peur engendrée par cette rencontre.

Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.

Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.

RAPPEL : un chien d'attaque ou un chien de garde et de défense doit être tenu en laisse par une personne majeure lorsqu'il circule sur la voie publique.

Un chien est considéré en état de divagation s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Un chien est aussi considéré en état de divagation s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance de 100 mètres.

Ne laissez pas votre jeune enfant ou même ado promener seul un gros chien. Estimez la force, la puissance de votre animal par rapport à la morphologie de votre enfant si celui-ci le traîne.

Liste des Assistantes Maternelles ETAING 2021

	NOM	ADRESSE	COMMUNE	N° TEL
Mme	BOUYE Vanessa	2 bis rue de Sailly	62156 ETAING	06.17.68.23.44
Mme	WATERLOT Cathy	12 rue de la marnière	62156 ETAING	06.24.53.83.62
Mme	MAGNIEZ Corinne	2 rue de Sailly	62156 ETAING	06.24.86.64.84
Mme	DRAPIER Agathe	1 rue de la ferme	62156 ETAING	06.63.04.24.23
Mme	DEMOUILLER Valérie	5, rue de la Mairie	62156 ETAING	06.50.30.77.10

VACCINS contre la COVID-19

Vous êtes vaccinés, restez prudents.
S'ils protègent les personnes vulnérables en réduisant la sévérité des symptômes , rien ne garantit à ce jour que les vaccins empêchent de transmettre le virus, rappelle le ministre de la Santé. Bref, ce n'est pas parce qu'on est protégé qu'on ne peut être contaminé et donc contaminer les autres.
Les gestes barrières doivent être maintenus au maximum.

La règle :

PRENEZ SOIN DE VOUS ET DES AUTRES

INFORMATIONS AUX HABITANTS D'ETAING

Vous avez trouvé dans vos boîtes aux lettres l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique relatif au projet du parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt.

Mr Maurice NAYE, commissaire-enquêteur, sera présent en mairie de Dury, siège de l'enquête :

Le lundi 19 avril 2021 de 09h00 à 12h00

Le samedi 24 avril 2021 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 29 avril 2021 de 14h30 à 19h00

Le lundi 03 mai 2021 de 14h30 à 19h00

Le mardi 18 mai 2021 de 14h30 à 19h00

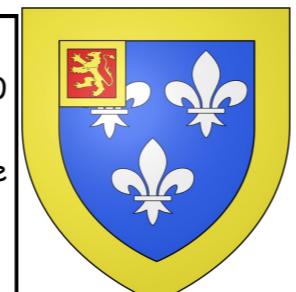
Il recevra les observations et propositions écrites et orales du public que pourraient susciter cette exploitation

Connaissez-vous « LA BOULONNAISE » ?

C'est notre poissonnerie ambulante qui passe tous les jeudis à partir de 14H00 avec ces produits de la mer servis tout au long de l'année à votre porte.

Vente de poissons frais, fumés, crustacés, plats traiteurs, plateaux de fruits de mer en direct de Boulogne-sur-Mer.

C'est Julien qui s'occupera de vous.



Aménagement au terrain de football derrière la salle des Fêtes J.P Cadart.

Suite à une demande effectuée par nos jeunes footballeurs, auprès de la Mairie, notre service technique, en collaboration avec des adjoints, a réalisé l'installation d'un grand filet derrière le but, côté chemin du bois.



Concernant la pose de filets, nos services ont aussi installé un filet dans la cour de l'école rue de la Mairie. Suite aux travaux de réfection du mur et de mise en sécurité du bâtiment voisin, le ballon de nos élèves pouvait passer au dessus du mur. Le seul remède était donc l'installation d'un filet; c'est chose faite.



Élagages et nettoyage chemin du Bois

